

42

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

50202

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux petites communes

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2024 relative à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistances aux petites communes du département

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les territoires qui peuvent prétendre à cette mission d'assistance sont les communes éligibles à l'appui renforcé et solidaire du dispositif départemental "Ambitions Communes" voté en 2024, excepté les communes "Petites villes de demain" : Val-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Châtillon-en-Vendelais, Grand-Fougeray, Louvigné-du-Désert, Pleines-Fougères et Rives-du-Couesnon.

Ce dispositif d'assistance aux petites communes s'inscrit dans le cadre de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que "Le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de [...] l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique".

Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, approuvée par la Commission permanente le 8 avril dernier.

Conformément aux termes de cette convention, la Commission permanente doit se prononcer sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et valider ainsi la prise en charge financière du Département.

Une commune souhaite recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine :

- La commune de Landujan pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de construction d'un restaurant communal intergénérationnel, pour le personnel communal et les scolaires.

Pour réaliser cette mission, la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé qu'il serait nécessaire d'intervenir :

- 9 jours pour la commune de Landujan

Le coût de la journée est de 840 euros HT.

Ainsi, le montant de la mission s'élève à 7 560 euros HT, soit 9 072 euros TTC, incluant une participation de la commune de 20 %, soit 1 814,40 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir auprès de la commune de Landujan, conformément au dispositif départemental mis en place, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de construction d'un restaurant communal intergénérationnel, pour le personnel communal et les scolaires ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Landujan, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242840

Pour extrait conforme